

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYALT Sandrine, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté : FICHET Eric à DORAY Gérard,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026_03_12

**Objet : Fixation du nombre des membres du conseil
d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application notamment des dispositions des articles L123-6, R123-8 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **FIXER** à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration de CCAS pour les six années de mandat soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés ;
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

La secrétaire,
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère